

ARRÊTÉ DU MAIRE

FERMETURE DE LA PLACE JULES VERNE POUR LE DÉMONTAGE DES ILLUMINATIONS DE NOËL

Le Maire de la commune de Petite-Forêt ;

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417 -10§II 10, §4 et R 411- 25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la société SNEF, sise, parc d'activités de l'Aérodrome Ouest 59174 La Sentinelle, en date du 11 janvier 2021,

CONSIDÉRANT qu'en raison du démontage des illuminations de Noël, il y a lieu de fermer la place Jules Verne,

ARRÊTE

Article 1 : du 19 janvier à 8h00 au 20 janvier 2021 à 18h00, le stationnement sera interdit sur la place Jules Verne,

Article 2 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société SNEF,

Article 3 : les infractions seront constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents et les véhicules enlevés aux frais et risques des propriétaires,

Article 4 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation,

Article 5 : le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur du Service Jeunesse,
- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Pompiers d'Anzin,
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale,
- Monsieur le Directeur de la société SNEF,


Le Maire

Sandrine GOMBERT

Mairie de Petite-Forêt
Secrétaire Général

Acte notifié et/ou affiché le :

19 JAN 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage - saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr


Le Maire
Sandrine GOMBERT